EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 39*	*Absent(s) excusé(s) : 11*	*Absent(s) : 5*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-11 :
Soutien au Congrès national de la Fédération française des kinésithérapeutes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,
VU les statuts du Syndicat,
VU la demande de subvention,
VU le Budget Primitif 2026,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations, de type congrès et conventions, favorise l'attractivité du territoire de l'Euro-Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de soutenir des événements qui contribuent à au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 3 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et à la promotion du tourisme, à la Fédération française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs, pour l'organisation de son Congrès national du 19 au 21 juin 2026 à Metz,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

DNP

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Fédé

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Entre,
D'une part
L'Euro-Métropole de Metz
établissement public de coopération intercommunale,
domiciliée à Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,
représentée par M. Jean-Luc BOHL, Vice-Président Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026,
ci-après dénommée « Euro-Métropole de Metz ».

Et d'autre part
Fédération française des masseurs kinéthérapeutes rééducateurs
Syndicat professionnel,
domicilée 3 rue Lespagnol, 75020 Paris,
représentée par M. Rudy MAYEUR, Directeur Général,
ci-après dénommée « le Syndicat ».

PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie pour un développement durable du tourisme, l'Euro-Métropole de Metz soutient la mise en place de grands événements nationaux qui renforcent l'attractivité et le développement de son territoire. Ces rendez-vous, tels que des congrès ou conventions, rassemblent des centaines de participants et engendrent des retombées économiques significatives. Ils contribuent également à accroître le rayonnement du territoire, à valoriser son offre touristique et à renforcer la visibilité de l'Euro-Métropole de Metz.

Le Congrès national de la Fédération française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR) s'est tenu du 19 au 21 juin 2026 au centre Metz Congrès Robert Schuman sur le thème : « 80 ans de la kinésithérapie : un avenir à construire ». Créée dans les années 60, la Fédération nationale fédère 91 syndicats départementaux des masseurs-kinésithérapeutes et compte 7 000 adhérents. Pendant les trois jours de ce congrès, plus de 200 personnes venues de toute la France étaient présentes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Syndicat s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention. La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Euro-Métropole de Metz au Syndicat pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions / Projet

Le Syndicat organise le Congrès national de la Fédération française des masseurs kinésithérapeutes Rééducateurs du 19 au 21 juin 2026 à Metz.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Euro-Métropole de Metz

L'Euro-Métropole de Metz attribue une subvention de 3 000 € au Syndicat pour l'année 2026 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée au Syndicat selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention. Le Syndicat s'engage à participer à la valorisation de l'image de l'Euro-Métropole de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de l'Euro-Métropole de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. Elle diffuse de la documentation relative à l'Euro-Métropole de Metz ainsi que le film de promotion touristique du territoire. De plus, le Syndicat s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de l'Euro-Métropole de Metz, oralement et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). Le Syndicat doit également afficher sur son site internet le logotype de l'Euro-Métropole de Metz, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de l'Euro-Métropole de Metz.

Le Syndicat invite l'Euro-Métropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à l'ensemble des événements (conférence de presse, inauguration, avant-première…) ayant trait à la manifestation (par courriel à secretariatparticulier@eurometropolemetz.eu).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Syndicat transmet à l'Euro-Métropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, **un compte-rendu financier** constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment **d'un rapport d'activité.**

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. Le Syndicat s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. L'Euro-Métropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Euro-Métropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet. Le Syndicat devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers ou en cas de refus de le Syndicat de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 8, et au plus tard le 30 juin 2027.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait du Syndicat la présente convention n'est pas appliquée, l'Euro-Métropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires, le ... / ... / 2026

Pour l'Euro-Métropole de Metz Le Vice-Président délégué	Pour la Fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs Le Directeur Général
Jean-Luc BOHL Maire de Montigny-lès-Metz	Rudy MAYEUR

IXBUS®

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD11-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD11
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Soutien au Congrès national de la Fédération française des kinésithérapeutes.
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD11-DE
Document principal :	99_DE-11.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:20	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:23	En cours de transmission	
23/09/26 15:24	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:36	Accusé de réception reçu	